

Direction Mobilités et Infrastructures

SO254733AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation

sur la route départementale D54 au PR 7+770

Territoire de la commune de Saint-André-de-Seignanx

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de M.le Préfet des Landes du 17 juillet, conformément à l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-André-de-Seignanx du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saubrigues du 01 juillet 2025,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Biarrotte du 16 juillet 2025,

VU la demande de S.A.S. SNAA ACCHINI du 23/06/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier sur la route départementale D54, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 21 juillet 2025, , au 15 août 2025 inclus, , de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, sera interdite sur la route départementale D54 au PR 7+770 sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Seignanx.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 71, 12, 817 et 154

.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise S.A.S. SNAA ACCHINI et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'Unité Territoriale Sud Ouest de Soustons et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise S.A.S. SNAA ACCHINI chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

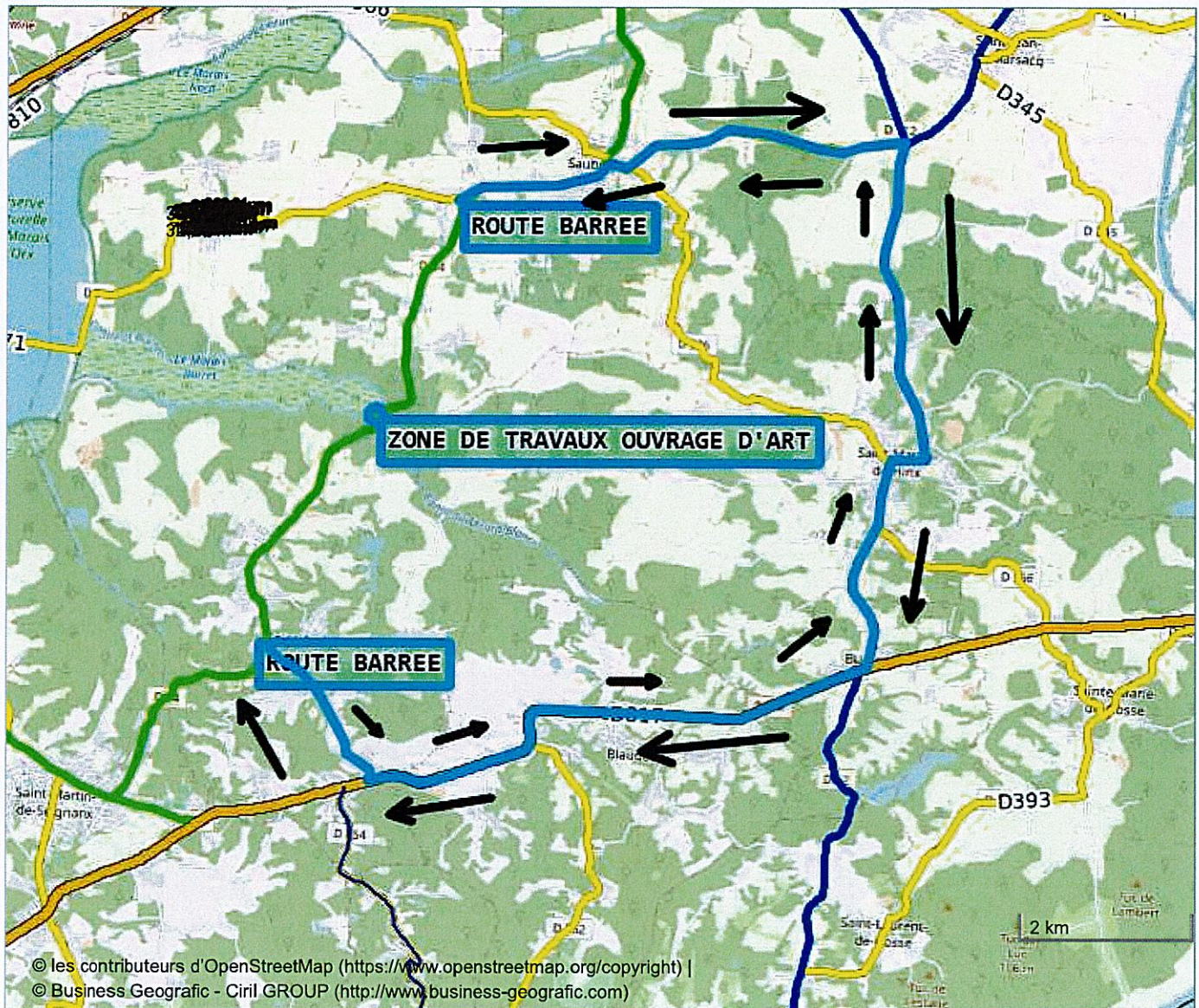
- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

18 JUL. 2025

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures

GEO SI Routier



NOTES

TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGE D'ART RD54 PR 7+700 SAINT ANDRE DE SEIGNANX
DEVIATION PAR LES RD 71, 12, 817 et 154